



ETAT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS
POUR L'ANNEE 2022-2023

Pour prétendre aux aides 2022-2023, à remplir avant le 26 juin

Etablissement :

Ville :

Personne en charge du dossier :

Date	Activité	Destination	Nombre d'élèves	Coût	Validé service UNSS
TOTAL					

Remarques :